



## Inaptitude / reclassement

Par **Bedad sofiane**, le **20/05/2017** à **11:20**

Bonjour j'ai été déclaré inapte le 25/04/2017 suite à un accident du travail (agression d'un collègue), j'ai reçu en date du 20 mai une proposition de reclassement, j'ai déposé une demande de résiliation judiciaire en date du 16/01/2017 au cph de Paris concernant l'entreprise où j'ai été déclaré inapte pour des faits de harcèlement et modification du contrat de travail, ma question est de savoir si j'accepte la proposition de reclassement et que la résiliation est prononcée, le sera-t-elle pour la nouvelle entreprise également? Je précise que les entreprises font partie d'une ues et que par conséquent elles ne sont pas liées juridiquement. Merci

Par **P.M.**, le **20/05/2017** à **16:28**

Bonjour,

Ce que vous ne précisez pas, c'est que la proposition de reclassement est au sein d'une autre entreprise...

À mon sens, la demande de résiliation judiciaire du contrat de travail reste valable à l'encontre de l'ancien employeur et la résiliation serait prononcée à la date où le nouveau contrat prendra effet...

Par **Bedad sofiane**, le **20/05/2017** à **16:36**

Bonjour, donc si j'accepte le reclassement dans l'autre entreprise, je pourrais rester travailler dans celle-ci même si la résiliation est prononcée pour l'ancien lieu de travail

Par **P.M.**, le **20/05/2017** à **17:14**

Je le pense puisqu'il y aurait un nouvel employeur et un nouveau contrat de travail, mais je n'ai pas trouvé de réponse formelle...

Par **Bedad sofiane**, le **20/05/2017** à **17:18**

C'est ce qu'il me semble également, dans le courrier de propositions il me maintien mes jours de repos et mes qualifications, par contre concernant la rémunération elle est floue ; je suis payé au pourcentage sur du 15% hors taxe avec un salaire dans mon ancien travail à 3300€ brut et pour le nouvel emploi il garde le même mode de rémunération mais l'activité dans ce nouveau emploi est moins forte donc il y aura forcément une baisse de salaire puis je fais valoir cela pour un éventuel refus

Par **P.M.**, le **20/05/2017** à **17:30**

Sans que ce soit abusif, vous pouvez refuser tout reclassement qui implique une modification essentielle du contrat de travail et la rémunération en est une en plus d'un changement d'employeur...

Par **Bedad sofiane**, le **20/05/2017** à **17:35**

Le problème c'est que mon employeur ne m'indique pas de salaire dans sa proposition du fait que je suis rémunéré au pourcentage, concernant la mobilité j'ai une clause dans mon contrat de travail qui m'indique qu'il peut me changer de lieu de travail

Par **P.M.**, le **20/05/2017** à **17:59**

Il faudrait savoir si cette clause de mobilité est licite mais de toute façon, le changement de lieu de travail ne veut pas dire changement d'employeur et vous dites que chaque entité juridique est distincte même si elle fait partie d'une même UES...

Je présume que vous n'avez pas engagé la demande de résiliation judiciaire sans défenseur syndical ou avocat spécialiste, il serait donc opportun de vous en rapprocher...

Par **Bedad sofiane**, le **20/05/2017** à **18:01**

Effectivement j'ai un avocat merci pour vos réponses